

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 09-450-1934 fixant le programme de l'examen d'aptitude professionnelle pour le grade de surveillant chef de 2e classe des établissements pénitentiaires coloniaux.

n° 09-450-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 mai 1934

Numéro JO
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro
31 mai 1934

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vul l'arrêté du 27 mars 1934, fixant le programme de l'examen d'aptitude professionnelle pour le grade de surveillant-chef de 2e classe des établissements pénitentiaires coloniaux, inséré au Journal officiel de la République française du 17 avril 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Est promulgué à la Côte française des Somalis l'arrêté du 27 mars 1934 susvisé, fixant le programme de l'examen d'aptitude professionnelle pour le grade de surveillant-chef de 2e classe des établissements pénitentiaires coloniaux. Art. 2.
- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.